

HOPENING

**Société anonyme à Directoire et Conseil de
surveillance au capital de 360 478,50 euros**

Siège social : 4 rue Bernard Palissy - 92800 PUTEAUX

349 611 921 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 juin 2023.**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 29 juin,
à neuf heures trente,

Les actionnaires de la société HOPENING, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 360 478,50 euros, divisé en 720 957 actions de 0,50 euro chacune, dont le siège est 4 rue Bernard Palissy, 92800 PUTEAUX, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 4 rue Bernard Palissy 92800 PUTEAUX, sur convocation du Directoire par avis inséré le 22 mai 2023 au BALO et aux Petites Affiches, journal d'annonces légales.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil de surveillance, et en application des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BASDEREFF.

Madame Alix LEGROS, directrice financière de la société, acceptant ces fonctions, est appelée comme secrétaire.

Monsieur Gaël BIROTTEAU, actionnaire, acceptant ces fonctions est appelé comme scrutateur.

La société IMPLID AUDIT, représentée par Monsieur Thibault CHALVIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre Recommandée avec demande d'avis de réception est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent 535 238 actions sur les 666 288 actions ayant le droit de vote ; le nombre de voix de vote s'élève à 1 070 456 voix sur un total de 1 274 318 voix.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation .
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2022,
- les rapports de gestion du Directoire sur les comptes sociaux,
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés,
- le rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

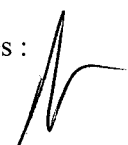
- Rapports de gestion sur les comptes sociaux et les comptes consolidés établis par le directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaires Comptes prévu à l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et quitus aux membres du Directoire,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivant du Code de commerce et approbation desdites conventions.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, les rapports de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des rapports de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, tels qu'ils lui ont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code qui s'élèvent à un montant global de 6 623 Euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 070 456 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 s'élevant à 419 902 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 419 902 Euros
En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 736 869 Euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 070 456 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaires aux Compte sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-86 dudit Code qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par 16 620 voix pour et 0 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemble Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix 1 070 456 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Alexandre BASDEREFF



Le scrutateur
Gaël BIROTHEAU

DocuSigned by:
Gaël Birotheau
D3A1ED545412440...

La secrétaire
Alix LEGROS

